

---

## PAPI MADON – CONCERTATION

### ATELIER LOCAL – HYMONT, MARONCOURT, VALLEROY-AUX-SAULES ET VELOTTE-ET-TATIGNECOURT (OPERATION 1) - ZRDC

Le 14 janvier 2021 à 15h00 s'est tenue à la salle des fêtes de HYMONT, une réunion de concertation relative à l'action 1 du PAPI Madon.

Etaient conviés à cette réunion **tous les habitants de HYMONT, MARONCOURT, VALLEROY-AUX-SAULES ET VELOTTE-ET-TATIGNECOURT** et usagés du Madon qui souhaitaient participer à cette concertation, ainsi que les représentants élus des 4 communes.

**Cette réunion a été organisée dans le respect des mesures sanitaires liées à la crise sanitaire**

#### 1. Participants

- EPTB Meurthe Madon :
  - o Denis BASTIEN (vice-président de l'EPTB et de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain)
  - o Philippe LARIVIERE (Directeur de l'EPTB)
  - o Anne-Laure GOUJON (ingénieure ouvrages hydrauliques à l'EPTB)
  
- Maires des communes concernées :
  - o Gérard GREPINET (Maire de Valleroy-aux-Saules)
  - o Christine ROUYER (Maire de Hymont)
  - o Jean-Luc HUEL (Maire de Velotte-et-Tatignécourt)
  
- ARTELIA :
  - o Olivier TAYLLAMIN (ingénieur génie-civil)
  - o Corentin LEPRINCE (ingénieur hydraulique fluviale)
  
- **20 riverains du Madon**

## 2. Rappel de l'opération concernée par l'atelier

L'atelier organisé à HYMONT concerne l'action 1 du PAPI Madon. L'aménagement présenté est une Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC). Il permettra une diminution majeure des débits et de la hauteur d'eau lors des crues. Cette ZRDC est prévue sur les communes d'Hymont, Velotte-et-Tatignécourt, Valleroy-Aux-Saules et Maroncourt, à quelques kilomètres à l'amont de Mirecourt et bénéficiera aux communes bordées par le Madon jusqu'à la confluence avec la Moselle.

## 3. Introduction

Monsieur LARIVIERE directeur de l'EPTB Meurthe-Madon, structure porteuse du PAPI Madon, accueille les participants.

Monsieur LARIVIERE présente l'établissement et son rôle dans le déroulement du PAPI.

*« L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon est un établissement créé en 2011 ses membres sont les intercommunalités, la Région Grand Est et les conseils départementaux de Meurthe et Moselle et des Vosges. Son rôle est de définir, structurer et animer une stratégie globale de prévention des inondations sur son territoire. Son périmètre d'action couvre le bassin versant de la Meurthe (293 communes, 505 000 habitants) et le bassin versant du Madon (167 communes, 65 000 habitants), ceci jusqu'à la confluence avec la Moselle.*

*Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires (santé humaine, biens, activités économiques, environnement). Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.*

*Parmi les activités de l'EPTB Meurthe-Madon, on retrouve la Prévention des Inondations, qui a pour vocation la réalisation d'ouvrage de protection, la réduction de la vulnérabilité et l'alerte et la gestion de crise. L'EPTB Meurthe-Madon a également comme activité la gestion des Milieux Aquatiques, ce qui comprend la restauration, la renaturation et l'entretien des cours d'eau mais également le rétablissement de la continuité écologique. »*

Sont ensuite présentés ensuite les 8 grands principes du PAPI Madon ainsi que les aménagements faisant l'objet de la concertation.

Monsieur LARIVIERE rappelle que la réunion s'inscrit dans la démarche de concertation qu'a souhaité initier l'EPTB afin d'informer les habitants et acteurs du territoire sur le projet (objectif, caractéristiques, avancée des études, etc.), d'échanger avec eux des informations et des avis, de discuter des projets envisagés et des solutions alternatives, de recueillir des propositions d'adaptation du projet, et enfin de faire connaître les décisions prises sur le projet, décision relevant du Comité de Pilotage.

**Il est rappelé que les réunions de concertation, initialement prévues durant le mois de novembre, ont été reportées au début de l'année 2021 compte tenu de la situation sanitaire et du confinement imposé par l'Etat.**

Monsieur TAYLLAMIN présente ensuite les aménagements et études menées pour la création d'une Zone de Ralentissement Dynamique des Crues sur le secteur. Le principe est ici de permettre un stockage temporaire de l'eau dans les prairies actuellement inondables lors d'une crue. L'ouvrage en remblai étant perpendiculaire au lit majeur (il n'empiète pas sur le lit mineur) il vient renforcer le caractère inondable de ces prairies.

La zone d'implantation d'une ZRDC est guidée par 3 critères :

- Etre en amont des zones à protéger
- Ne pas trop être en amont des zones à enjeux pour garantir un abaissement de la ligne d'eau suffisante au droit de ceux-ci
- Etre en présence d'une vaste surface inondable pour garantir un stockage efficace

L'aménagement (variante amont) envisagé est présenté, il se compose d'un ouvrage en remblai en lit majeur, d'une longueur de 560 mètres, d'une largeur de 15 à 17 mètres et d'une hauteur de 3,1 mètres, pour un coût de 2.9 M€.

L'ouvrage n'empiète en aucun cas le lit mineur du cours d'eau, cela pour éviter de réduire le lit du Madon et donc favoriser ses débordements ainsi que pour préserver son état écologique. En plus de ces aménagements, des rampes de franchissements pour accéder à l'ouvrage (entretien) et aux parcelles attenantes (exploitation) sont décrites.

L'EPTB diffuse alors une vidéo descriptive d'un ouvrage de type ZRDC. La vidéo présente le fonctionnement en temps normal et en temps de crue.

Il est précisé qu'en parallèle de la ZRDC des mesures de restauration d'un affluent en rive gauche sont inscrites au programme de l'opération1, tout en veillant à préserver les tronçons présentant une qualité intéressante et à limiter l'emprise foncière (déblai-remblai).

Les impacts (positifs et négatifs) sur la ligne d'eau sont ensuite présentés. La ZRDC permet un abaissement de la ligne d'eau de 26 cm à son aval immédiat et de 30 cm dans les villes de Mattaincourt et de Mirecourt. L'abaissement est perceptible jusqu'à la confluence avec la Moselle (6 à 7 cm). La rehausse de la ligne d'eau à l'amont immédiat est de 1,4 mètre. Cette rehausse de la ligne d'eau est présente à l'amont sur une distance (vol d'oiseau) de 1,3 km et s'arrête plus de 300 mètres avant les premiers lotissements de VALLEROY-AUX-SAULES, ne les menaçant ainsi pas d'inondation plus importantes qu'à l'état actuel.

Une variante (variante aval) de cet aménagement de la ZRDC est présentée en second temps : 800 m de long, 16 à 18 mètres de large, 3,5 mètres de haut, pour un coût de 3,8 M€.

Un aménagement connexe, la mise en place d'un ouvrage de protection rapproché sur Maroncourt est aussi présenté. Il permettrait de protéger une habitation à l'heure actuelle. Cet aménagement n'est en aucun cas une mesure compensatoire de la ZRDC, puisqu'il n'y a aucune influence de celle-ci à cet emplacement.

Pour conclure cette présentation, ARTELIA dresse une analyse comparative, d'un point de vue technique, des deux variantes.

#### 4. Contenu des discussions

- **Question concernant le volume de stockage et l'influence amont**

Un habitant de VELOTTE-ET-TATIGNECOURT précise que pour lui la variante aval permet de stocker plus du fait qu'on se situe plus à l'aval. ARTELIA précise que du fait du décalage aval de la variante aval, on vient « décaler » le volume de stockage vers l'aval et que l'on retrouve un effet d'escalier. L'habitant de VELOTTE-ET-TATIGNECOURT poursuit en ajoutant que la variante aval est moins « dangereuse » du fait d'une zone d'influence amont plus loin des zones habitées. ARTELIA précise qu'effectivement la zone d'influence de la variante aval est plus éloignée mais qu'avec la variante amont, la zone d'influence est déjà bien éloignée des zones à enjeux et ne présente pas de risque.

- **Question concernant les pentes d'écoulement et les données topographiques**

Un riverain du Madon demande à ARTELIA quelle pente du Madon a été considérée pour l'étude et pour connaître l'impact de l'aménagement. ARTELIA précise que des levés topographiques réalisés par un géomètre en lit majeur et en lit mineur ont été réalisés. Ces données, combinées aux données hydrologiques permettent d'obtenir une modélisation du cours d'eau en crue en situation actuelle et en situation aménagée. La comparaison de ces modélisations permet de connaître la distance d'influence amont de l'ouvrage.

- **Question concernant le retour en remblai de digue le long de la RD166**

Un habitant pose la question du surcoût dans la variante aval du fait, entre autre, du remblai à effectuer le long de la RD166 qui est déjà elle sur remblai routier. Cela lui semble déraisonnable de venir faire un remblai à cet endroit du fait que le remblai routier est déjà présent. L'EPTB précise que ce remblai routier ne peut pas faire office de digue, en effet règlementairement parlant cela est interdit et techniquement parlant le remblai routier n'est pas conçu pour reprendre la poussée de l'eau comme le fera une digue. ARTELIA ajoute un complément sur le remblai, effectivement le remblai routier ne peut pas servir de digue et il faut pouvoir créer un nouveau remblai, non pas appuyé sur le remblai routier existant mais séparé.

La digue doit être la plus résistante et la plus pérenne possible, c'est pour cela qu'il n'est pas possible de s'appuyer ou d'intégrer des ouvrages non conçus pour une utilisation de type digue dans une digue.

Certains habitants soulèvent la question de l'impact paysagé non négligeable si un remblai est créé, séparément du remblai routier de la RD166. Un autre riverain prend comme exemple des routes ayant été emportées lors d'inondations dans le sud de la France lors d'inondation.

- **Question concernant le retour en remblai de digue le long de la RD166 qui pourrait être réalisé sous forme de mur.**

Un habitant demande s'il ne serait pas possible, pour remplacer cet ouvrage en remblai, de créer un mur en pied de remblai de la RD166. ARTELIA répond que cela est techniquement faisable mais que les coûts sont bien plus importants.

- **Question à ARTELIA concernant l'expérience du bureau d'étude dans ce type d'aménagement et l'ancienneté des ouvrages type ZRDC.**

ARTELIA et l'ETPB précisent que les ZRDC sont des aménagements « répandus » en France (plus d'une centaine) et existantes depuis plusieurs dizaines d'années. En décembre 2020 l'EPTB et ARTELIA ont terminé la réalisation d'un ouvrage type ZRDC à BARBONVILLE, Philippe LARIVIERE diffuse alors la vidéo de présentation de l'ouvrage et de fin de réalisation.

- **Remarque concernant le coût de l'opération**

Un habitant se pose la question de la légitimité du coût de l'opération (de 2,9 à 3,8 M€) au regard du bénéfice (- 30 cm) obtenu. ARTELIA détaille que le PAPI porte sur l'ensemble du bassin versant, cette opération permet de rendre des aménagements réalisables grâce à cet abaissement. Philippe LARIVIERE de l'EPTB précise qu'effectivement cet aménagement est à regarder dans le cadre du PAPI. Il ne faut pas regarder les opérations individuellement. La ZRDC permet aussi de jouer le rôle de compensation volumique pour ne pas aggraver la situation en aval du fait des aménagements d'endiguement (digue). Philippe LARIVIERE donne l'exemple de la ZRDC de MOUZON qui fonctionne depuis 1999 et qui ne sert uniquement qu'à la compensation volumique pour la protection de Charleville-Mézières, sans abaissement de ligne d'eau.

Certains riverains semblent septiques sur l'utilité et la fonction de la ZRDC.

- **Question relative à la hauteur d'eau stockée juste à l'amont de l'ouvrage**

ARTELIA précise qu'une hauteur d'eau d'un peu moins de 3 mètres est stockée, cela représente un sur stockage de 1,4 mètres par rapport à la situation actuelle, ces zones sont déjà inondées en état actuel.

Les exploitants des parcelles environnantes à la digue pensent que ce sur stockage va remonter jusqu'à VALLEROY-AUX-SAULES.

ARTELIA présente un graphique reprenant le profil en long du lit du Madon, la ligne d'eau du Madon en situation de crue centennale à l'état actuel et la ligne d'eau simulée en situation de crue centennale avec la ZRDC. Le bureau d'étude détaille qu'avec l'altimétrie locale, la pente d'écoulement du Madon et l'effet plan d'eau créé par la ZRDC, l'influence de la ZRDC ne remonte pas jusqu'aux communes en amont.

- **Question à M. le Maire relative au réseau d'assainissement de VALLEROY-AUX-SAULES qui se rejette en amont de la zone d'influence de la ZRDC, dans un affluent du Madon**

M. le Maire, Gérard GREPINET explique que ce sujet avait déjà été abordé par le passé, la mise en place de l'aménagement accéléra certainement le raccordement la commune au réseau de Mirecourt.

Plusieurs habitants citent en exemple la ligne de chemin de fer et de son remblai qui passait avant globalement au niveau du projet de la ZRDC et qui a été supprimée, ils n'ont pas selon eux pu se rendre compte d'une différence notable au niveau des inondations lors de sa démolition.

D'autres habitants évoquent le fait que ce projet certes ne réduira pas les inondations chez eux mais que cela permettra aux habitants en aval d'être moins inondés. Un riverain donne en exemple la situation où il y a moins de 30 cm d'eau dans une maison et que cela pourrait être ici évité. Néanmoins les sommes en jeu ici sont importantes.

- **Questions sur les parcelles sur-inondées en amont et la baisse de qualité des fourrages produits, qui va compenser cela ?**

ARTELIA précise que l'ouvrage ne réduit pas la section d'écoulement dans le lit du Madon et ne vient pas rendre les débordements du Madon plus fréquents. ARTELIA présente pour la crue centennale les zones inondées à l'heure actuelle et les zones nouvellement inondables du fait de l'aménagement. Ces zones se présentent sous la forme de bandes de 10 à 40 mètres de large à certains endroits de la rive gauche et de la rive droite.

Dans la poursuite des études les durées de sur inondations et les hauteurs de sur inondations vont être détaillées pour les différentes crues (biennale, quinquennale etc).

- **Questions sur les indemnisations et la répartition spatiales de celles –ci**

Philippe LARIVIERE de l'EPTB précise que cette indemnisation se décompose en deux parties :

- Une indemnisation unique sur la perte de la valeur vénale de la parcelle du fait à l'aménagement
- Une indemnisation liée à l'exploitation lorsqu'il y a fonctionnement de l'ouvrage et sur les zones impactées et selon les crues. Il n'y aura indemnisation que sur les zones impactées par l'ouvrage lors de son fonctionnement. Cette indemnisation sera aussi différenciée selon la période de l'année ou il y a la crue.

Philippe LARIVIERE précise que pour le nettoyage des embâcles en bord de digue revient et est assuré par l'EPTB et la solution pourra passer la une convention avec un exploitant ou un EPCI ou une entreprise. Il est aussi précisé que l'emprise foncière de la digue doit être détenue par l'EPTB, règlementairement parlant.

Romuald BOGUENET de la chambre d'agriculture des Vosges précise les choses par rapport au barème d'indemnisation. Le groupe de travail réalisera un barème uniquement lorsqu'une implantation de la ZRDC précise sera calée et seulement à ce moment-là.

Les exploitants des parcelles ne comprennent pas pourquoi le barème d'indemnisation n'est réalisée que seulement après le choix d'implantation de la digue, ils perçoivent la mesure comme imposée.

Les propriétaires demandent si la procédure peut aller jusqu'à l'expropriation s'ils s'opposent à la vente, l'EPTB répond que le projet relevant d'une reconnaissance d'utilité publique il y a effectivement un droit d'expropriation pour les parcelles.

Renaud DUPUY précise que l'EPTB est dans une procédure de concertation préalable, que des solutions techniques sont ici présentées et que les habitants, riverains, usagés sont invités à donner leurs avis et poser des questions. Suite à cela l'EPTB en qualité de porteur du projet et de maître d'ouvrage prendra la décision qui lui semblera la plus adaptée.

M. Denis BASTIEN, vice-président de l'EPTB, prend la parole pour préciser que le projet est là pour protéger des personnes et qu'on se doit être solidaires les uns des autres. Il ajoute que le projet ne date pas d'hier et que les solutions techniques ici présentées résultent de plusieurs études lors de ces dernières années.

Un des exploitants exprime son opposition au fait que le barème d'indemnisation ne sera connu que lorsque que l'implantation de la digue et que ce dernier est demandé depuis 1 an.

M. Philippe LARIVIERE précise que la crise sanitaire a fortement perturbé le projet et que la concertation aura dû avoir lieu en JUIN 2020.

- **Questions sur les écoulements en pied de digue qui doivent être évacués ainsi que les embâcles**

ARTELIA précise que lorsque la crue se termine, pour que le plan d'eau puisse de vider correctement des aménagements sont prévu en pied de digue pour drainer cette eau. M. Philippe LARIVIERE ajoute qu'effectivement les embâcles seront pris en charge par l'EPTB. Il explique aussi que sur BARBONVILLE un fossé de drainage a été créé pour empêcher l'eau de stagner derrière la digue.

- **La question du remblai de la digue est de nouveau posée, n'est-il vraiment pas possible (avec dérogation par exemple) de venir appuyer le remblai contre la route ?**

M. Philippe LARIVIERE explique, outre l'aspect réglementaire, que l'EPTB est responsable de la bonne tenue et gestion de la digue. De plus cet aménagement est soumis à des études (devant être validées par l'état) afin de prouver sa tenue non pas en crue centennale mais en crue millénaire, avec donc des débits bien plus important.

- **Question sur la sécurité des ouvrages et les matériaux**

L'EPTB précise que le projet est soumis à des études de danger pour prouver que la digue est capable de tenir une crue supérieure à la crue de dimensionnement (ici la centennale) et de connaître le fonctionnement de l'ouvrage en cas de crue plus importante. De plus l'EPTB sur cette catégorie d'ouvrage est obligé de réaliser des visites de contrôle à intervalle régulier et après chaque crue lors desquelles il y aura une inspection de l'ouvrage pour s'assurer qu'un dommage n'est présent.

ARTELIA explique que le stade des études permet de connaître le type de matériaux devant être utilisé pour dimensionner l'ouvrage mais la source n'est pas encore fixée. Renaud DUPUY précise que nous sommes à un stade préalable au niveau des études.

- **Question sur la date de l'enquête publique**

M. Philippe LARIVIERE précise que l'enquête publique est, pour le planning existant actuellement, prévue pour fin 2021 – début 2022.

- **Question au sujet des chemins d'accès à l'ouvrage pour les travaux, actuellement, il n'y en a pas vraiment, ceux –ci sont en terre et sont privés.**

L'EPTB, avec l'expérience de BARBONVILLE, explique que l'entreprise de travaux renforce les chemins d'accès et les pérennise tant pour les travaux que pour l'exploitation future.

## 5. Conclusions de l'atelier

A la fin de la réunion, Monsieur LARIVIERE et monsieur LAGRANGE remercient les participants pour leurs présences et leurs intérêts dans le projet. Ils précisent qu'un site est dédié à la concertation du PAPI Madon afin de recueillir les questions et avis, positifs et négatifs, sur le projet.

**Ainsi, dans l'ensemble, les participants s'étant exprimé ne semblent pas fondamentalement opposés à la création d'une ZRDC pour la réduction des lignes d'eau mais remettent en question l'emplacement et les variantes proposées. L'impossibilité de se servir du remblai routier comme digue est vue comme une opportunité ratée pour plusieurs habitants. La question des indemnités a été au cœur des questions des exploitants, ceux-ci déplorent de ne pas connaître quel barème est associé à quelle variante.**

Chaque participant pouvait également se procurer une brochure relative au diagnostic de vulnérabilité, afin qu'il puisse prendre contact avec l'EPTB pour bénéficier d'un diagnostic ainsi qu'une brochure présentant le PAPI Madon et les actions prévues dans ce cadre.

**Pour donner votre avis et plus d'informations :**

<https://concertation.papimadon.fr/>

# PAPI MADON

## MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE GESTION DES INONDATIONS ET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE

### CONCERTATION – Opération 1 : ZRDC sur les communes de Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules et Velotte-et-Tatignécourt

Janvier 2021



2concert



1

# L'EPTB et le PAPI Madon



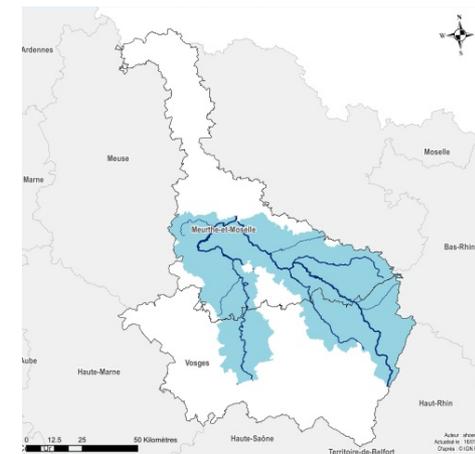
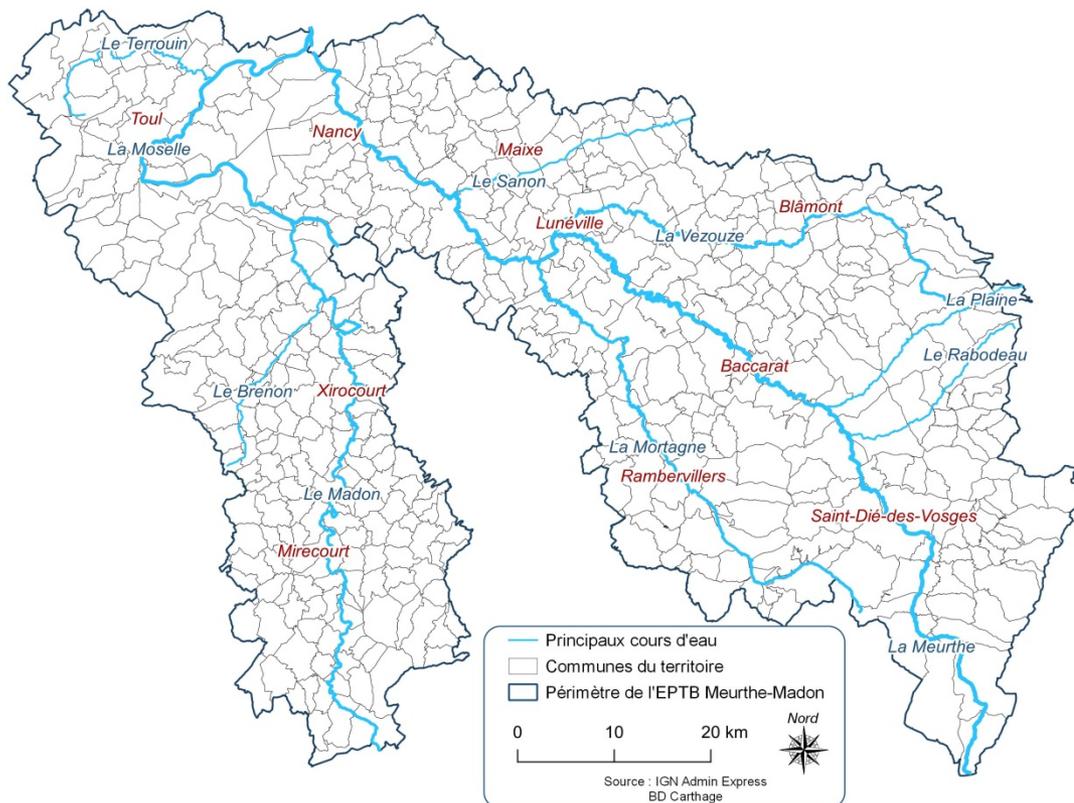
2 concert



# L'EPTB Meurthe Madon

Une organisation à l'échelle des bassins versants de la Meurthe et du Madon

Un principe fondateur : la solidarité de bassin



# L'EPTB Meurthe Madon

Des activités centrées autour de l'eau et des milieux



## Prévention des inondations

- Ouvrages de protection
- Réduction de la vulnérabilité
- Alerte et gestion de crise



## Gestion des milieux aquatiques

- Restauration, renaturation et  
entretien des cours d'eau
- Continuité écologique

# Les inondations du Madon

Des inondations dès les crues fréquentes

Des enjeux inondables principalement de type habitat pavillonnaire

En crue centennale :

- 1600 personnes et 100 emplois en zone inondable
- 18,5 M€ de dommages





# Réalisation du PAPI Madon

Les premiers aménagements :

**6 opérations** vont être menées dans les prochaines années dans le cadre d'un vaste programme de travaux :

- 2 opérations hydrauliques
- 2 opérations mêlant enjeux écologiques et hydrauliques
- 2 opérations à forte dominante écologique



Sources : © IGN 2019 - BD Topo

Réalisation : tlejeune - 26/10/2020

# 2

## L'opération envisagée à Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules et Velotte-et-Tatignécourt

# Contexte et objectifs

## Objectifs

-  • Réduction de l'aléa inondation vers l'aval
-  • Restauration des fonctionnalités hydroécologique d'un affluent

## Zone de Ralentissement Dynamiques des Crues (ZRDC)



- Stockage temporaire des crues au sein du lit majeur
- Ouvrage en remblai perpendiculaire à l'écoulement
- Réduction du débit du cours d'eau en aval

### *Vidéo de présentation du principe d'une ZRDC*



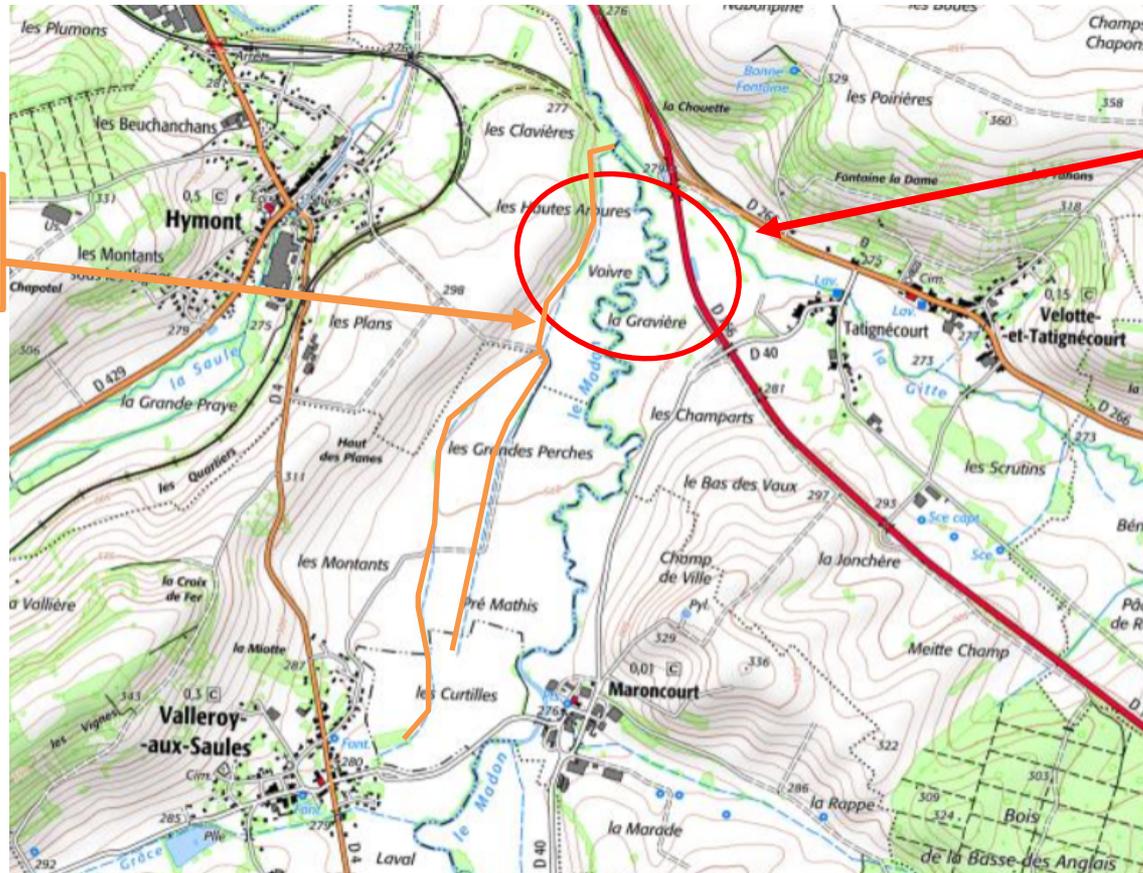
Amont des  
zones à enjeux

Efficiencce du  
système (pas  
trop en amont )

Efficacité du  
stockage : Vaste  
surface  
inondable

Zone  
d'implantation

# Localisation générale



Affluent à restaurer

Secteur d'implantation de la ZRDC

# Enjeux et contraintes

## Création d'un ouvrage et surinondation des prairies en lit majeur du Madon

### Préserver

- Exploitation agricole
- Les méandres du Madon
- Les enjeux faunes, flores et habitats

### Garantir

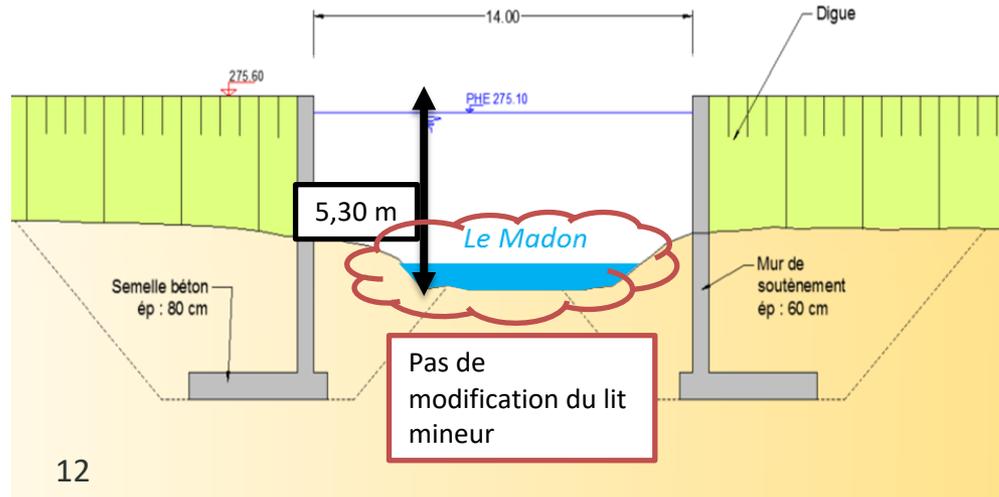
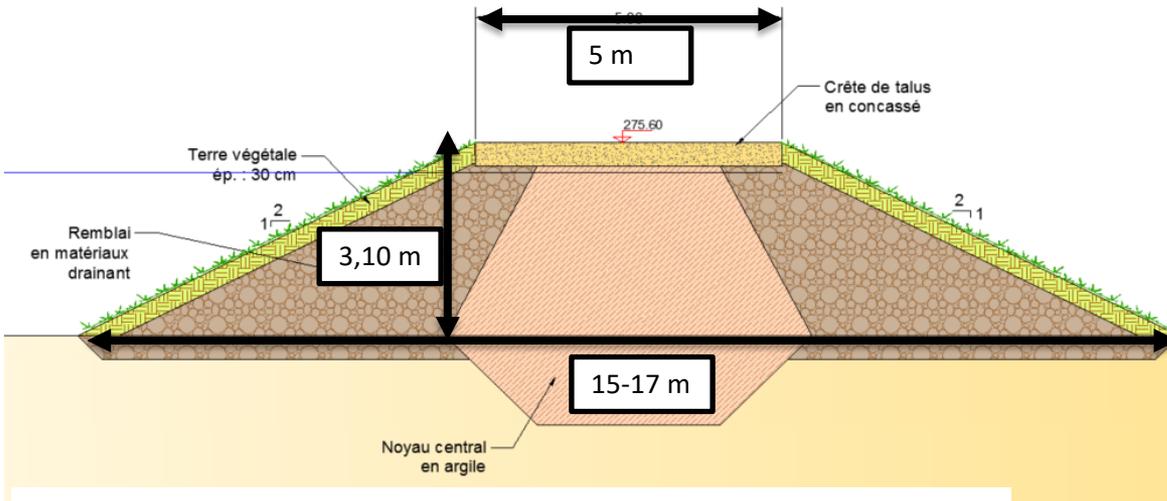
- Absence d'impacts sur les inondations des enjeux bâtis en amont (Valleroy-aux-Saules et Maroncourt)
- Intégration paysagère

### Limiter

- Emprise au sol de l'ouvrage
- La fréquence d'inondation des prairies

# Aménagements envisagés

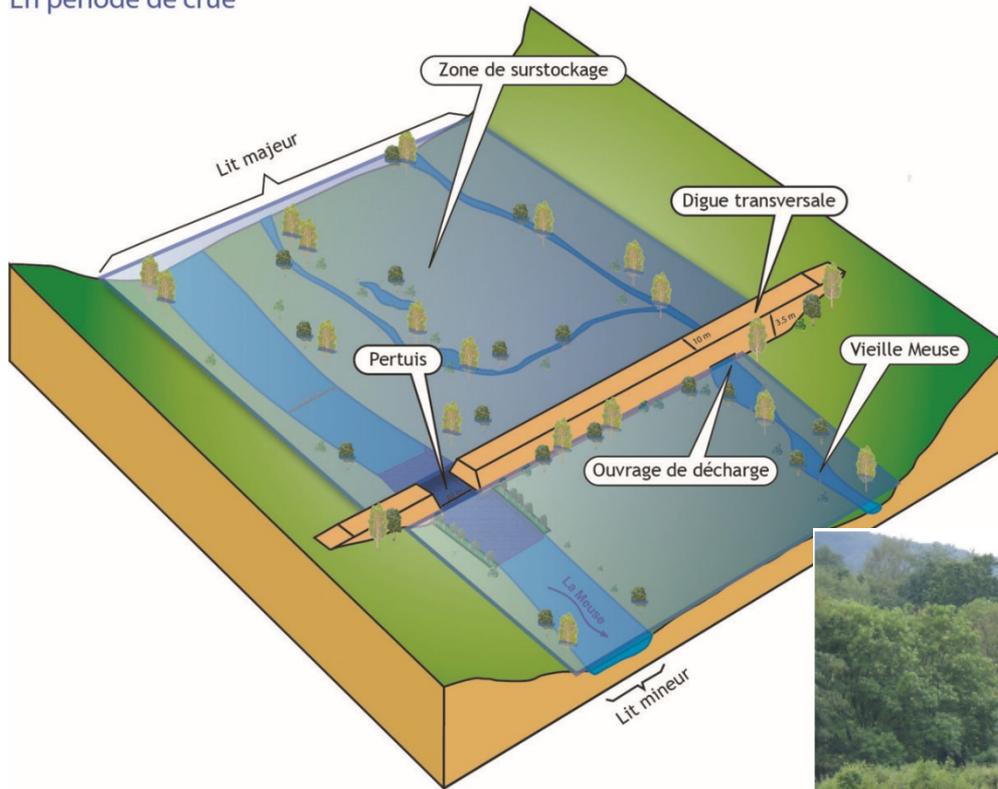
Construction d'un ouvrage en remblai dans le lit majeur du Madon



# Aménagements envisagés

Construction d'un ouvrage en remblai dans le lit majeur du Madon

En période de crue



# Aménagements envisagés

## Aménagements intégrés



Rampe de franchissement de l'ouvrage en rive gauche pour les exploitants agricoles et pour l'accès à l'ouvrage



Ouvrage pour le franchissement du ruisseau de type cadre en béton



Accès à l'ouvrage en rive droite depuis le chemin existant



Cout estimatif travaux: **2.9 M€ HT**

Légende:

- Plantations
- Diversifications par déblais remblais
- Cours d'eau
- - - Fossé



# Aménagements envisagés

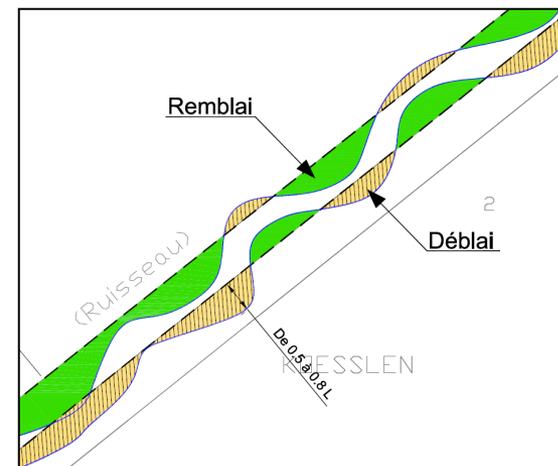
## Travaux de restauration de l'affluent en rive gauche

Préserver

- Hors tronçon à enjeux faunes, flores et habitats
- Présence de huttes de castor, agrions de mercure, etc.

Limiter

- Emprise foncière (déblais-remblais au sein du lit mineur existant)



# Aménagements envisagés

## Les impacts et bénéfices

### Les bénéfices à l'aval

Débits



Lignes d'eau

- Réduction de 159 à 117 m<sup>3</sup>/s pour la crue centennale

- Aval immédiat : - **26 cm**
- Mattaincourt & Mirecourt : - **30 cm**
- Jévoncourt : - **10 cm**
- Confluence Moselle : - **6 à 7 cm**

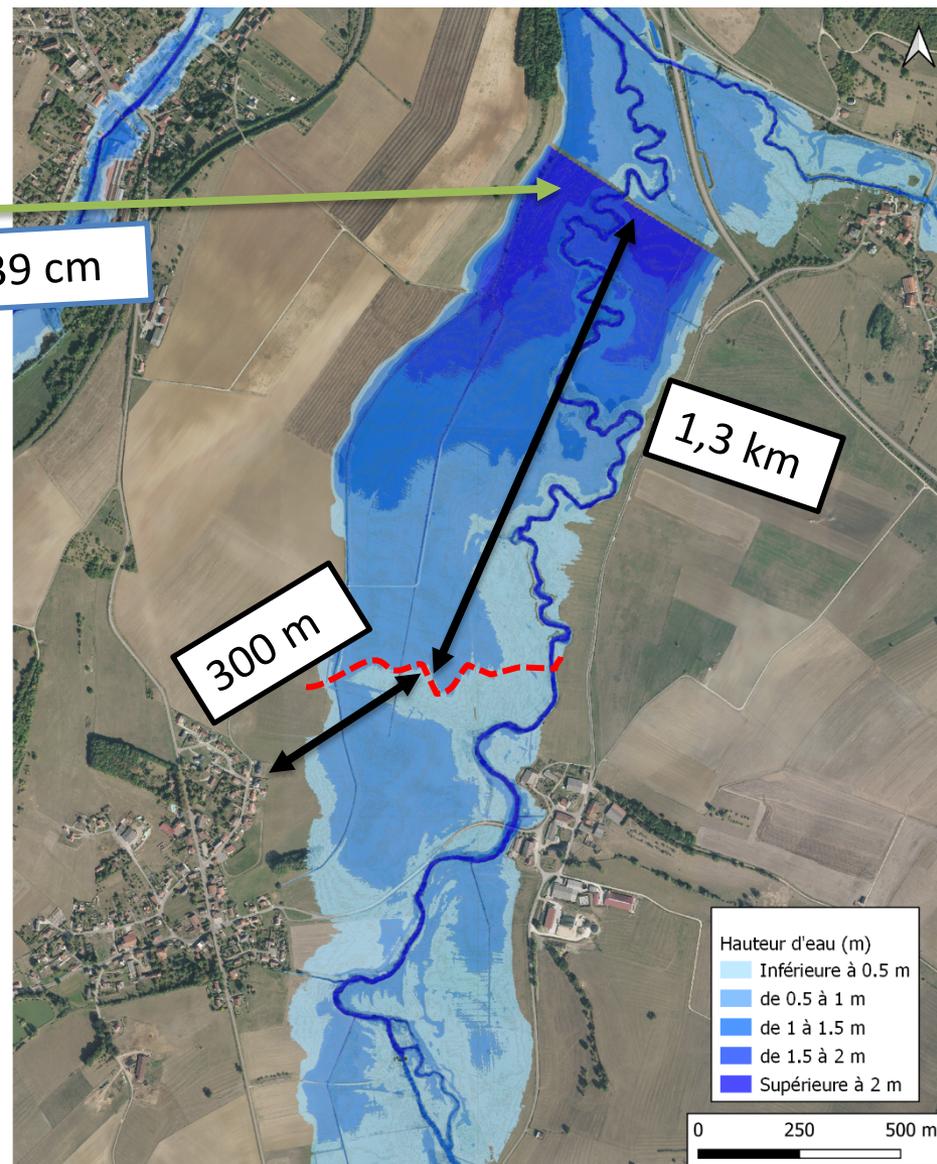
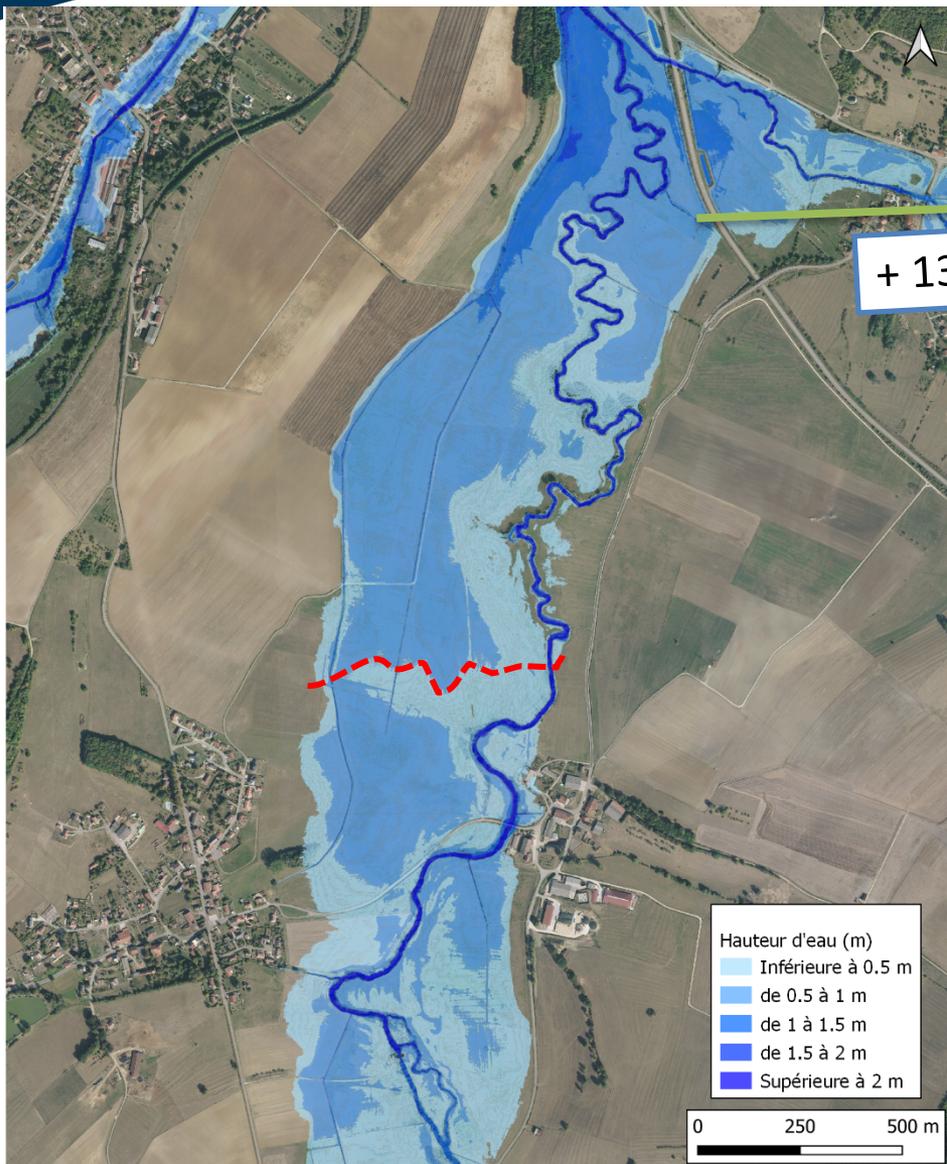
### Les impacts à l'amont

Réhausse de + **139 cm**  
en amont immédiat

Influence linéaire : **1,3 km**  
à vol d'oiseau

Réhausse du niveau  
jusqu'à **300 m** avant  
1er lotissement

----- Limite de la zone d'affluence



# Aménagements envisagés

Réalisation d'un ouvrage de protection rapprochée à Maroncourt

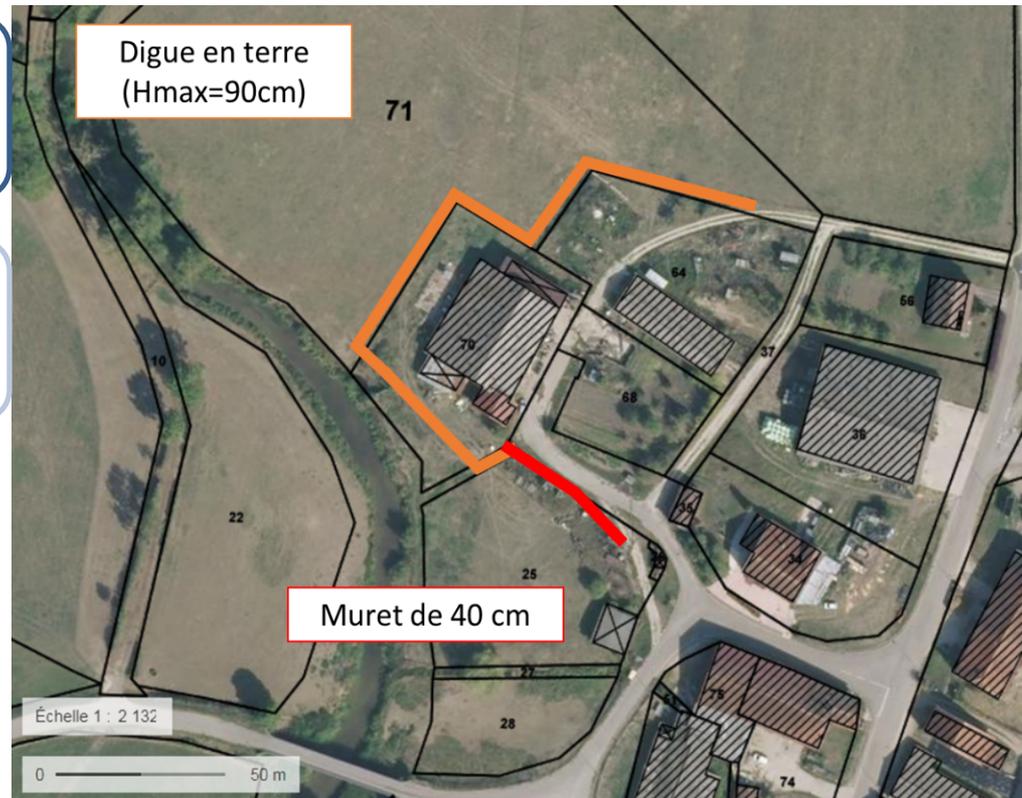
Préserver

- Le lit mineur
- Les enjeux faunes, flores et habitats

Garantir

- Protection de l'habitation par un ouvrage à proximité directe

Ouvrage de protection rapprochée



Cout estimatif de l'ouvrage: **105 k€ HT**

**Alternative :**

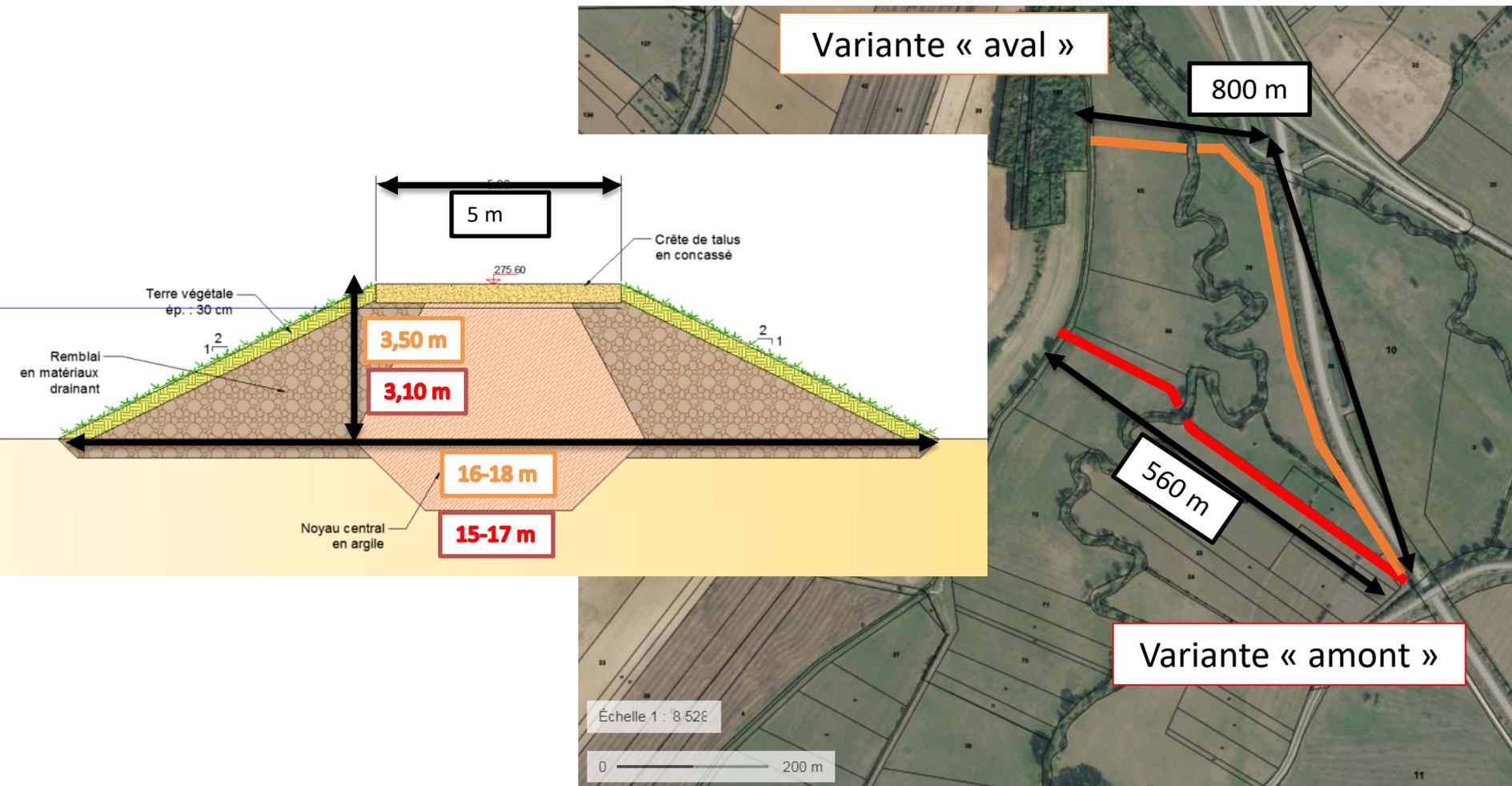
Diagnostic de vulnérabilité de l'habitation pour éventuelles protections individuelles (batardeaux, ...)



3

## Solutions alternatives

# Solution alternative



Cout estimatif de la variante aval : 3.8 M€ HT

# Enjeux et solutions alternatives

	ANALYSE COMPARATIVE : VARIANTE AMONT / VARIANTE AVAL
Complexité de l'ouvrage, Réalisation des travaux	<b>Amont</b> : Accès simplifié - facilité d'implantation <b>Aval</b> : Travaux à proximité RD166, déversoir avec charge plus importante, zone d'inondation de la Gitte
Gestion de l'ouvrage	<b>Amont</b> : Linéaire d'ouvrage optimisé <b>Aval</b> : linéaire d'ouvrage plus important fossé entre ouvrage et RD166
Coûts de réalisation	<b>Amont</b> : Coûts de référence <b>Aval</b> : coûts de réalisation 30% plus élevés
Usages, exploitations	<b>Amont</b> : continuité d'exploitation aisée en RG et RD <b>Aval</b> : 2 petits "îlots" de parcelles en aval difficilement exploitable et soustrait davantage d'emprise agricole
Intégration paysagère	<b>Amont</b> : ouvrage perpendiculaire à la RD40 <b>Aval</b> : positionnée plus dans le fond de vallée resserré, longeant la RD166
Autres impacts	<b>Amont</b> : remous hydraulique plus proche <b>Aval</b> : nécessite un défrichement en rive gauche



Pour donner votre avis et plus d'informations :

<https://concertation.papimadon.fr/>



2concert

[www.arteliagroup.com](http://www.arteliagroup.com)